

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

PRÉSENTS

Dawn Arnold, mairesse	Daniel Bourgeois, conseiller municipal
Paulette Thériault, mairesse adjointe	Shawn Crossman, conseiller municipal (Webex)
Marty Kingston, conseiller municipal	Charles Léger, conseiller municipal
Monique LeBlanc, conseillère municipale	Daniel Bourgeois, conseiller municipal (Webex)
Shawn Crossman, conseiller municipal	Paul Richard, conseiller municipal
Charles Léger, conseiller municipal	

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Serge Doucet, directeur municipal
Nick Robichaud, directeur municipal adjoint
Shelley Morton, greffière municipale et directrice, soutien législatif
Nick Robichaud, directeur général, Services juridiques et législatifs
Elaine Aucoin, directrice générale, Services de la croissance et du développement durables
Alexandre Binette, directeur général, Services des opérations
Laurann Hanson, directrice générale, Services organisationnels
Jocelyn Cohoon, directrice générale, Services communautaires
Isabelle LeBlanc, directrice, Communications
Jeff Preston, directeur général par intérim, Services de protection
Jacques Doucet, directeur général, Services des finances
Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement
René Lagacé, directeur, Ingénierie
France Levesque-Ouellette, directrice, Affaires juridiques
Dylan Geldart, urbaniste
Barbara Boateng, urbaniste
Sarah Anderson, gestionnaire, planification de l'aménagement

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte et remercie Dusty Tower, ainsi que le Bureau des systèmes informatiques, pour avoir mis en place la logistique de la réunion d'aujourd'hui au Centre Avenir. Susan Edgett, conseillère municipale, arrive à la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance ordinaire publique du Conseil municipal en date du 15 juillet 2024 soit adopté sous réserve des modifications suivantes :

- Présentation de deux minutes par Mark LeBlanc, transport actif
- Présentation de deux minutes concernant les aînés par Robert Dupuis

*Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Kingston*

MOTION ADOPTÉE

3. DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré pour cette séance.

4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Motion : Que le procès-verbal de la séance ordinaire publique du Conseil du 3 juin 2024 soit adopté sans modifications.

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par la conseillère Edgett*

MOTION ADOPTÉE

5. QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

5.1 Exemption à l'Arrêté concernant les bruits excessifs – Université de Moncton – 7 septembre 2024

Motion : Que le Conseil municipal consente à l'Université de Moncton une dérogation à l'Arrêté H-102 à partir de 21 h le samedi 7 septembre 2024 jusqu'à 1 h du matin le dimanche 8 septembre 2024 pour le spectacle de musique qui se tiendra sur le campus de l'Université de Moncton, non loin du Centre étudiant situé au 18, avenue Antonine-Maillet.

*Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Bourgeois*

MOTION ADOPTÉE

6. EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC

6.1.1 Mark LeBlanc – Transport actif

Mark LeBlanc fait savoir que la zone des travaux de l'avenue Université est située dans un couloir de transport actif et qu'elle représente un danger pour la population qui fait du transport actif. Il fait observer que les piétons marchent sur un trottoir d'un mètre de large, cerné par une voie de circulation automobile, sans banquette; il y a deux portails industriels sur l'autre trottoir. Les automobilistes sont de plus en plus nombreux à arriver et à repartir. Ils croient que l'espace inutilisé sur l'avenue Université, du côté ouest, permettrait d'aménager une voie de transport actif de 4 mètres pour les piétons et les personnes aux prises avec des difficultés de mobilité qui doivent se déplacer avec des ambulateurs, des fauteuils roulants électriques, ainsi qu'avec d'autres véhicules comme des trottinettes, entre autres. Il a constaté qu'on avait réasphalté la chaussée non loin du site et qu'il fallait encore peindre des balises dans cette rue. Il demande à la Ville de se pencher sur l'aménagement de cette rue pour le transport actif, de même que sur le rebalisateur de la chaussée, le stationnement et le déneigement avec le Bureau de l'ingénierie, le Bureau des opérations, ainsi que la mairesse et les membres du Conseil municipal.

6.1.2 Robert Dupuis – Légion royale canadienne, filiale 6

Robert Dupuis, de la filiale n° 6 de la Légion royale canadienne, donne un aperçu des activités destinées aux aînés dans l'établissement de la Légion sur l'avenue des Anciens Combattants. Il fait savoir que cette filiale accueille depuis janvier 345 personnes âgées par semaine et qu'il y a actuellement une liste d'attente.

On discute ensuite des coûts, pour les aînés, des services offerts. Robert Dupuis explique que les aînés paient 30 \$ par cours (et non par personne). On ne compte pas de frais pour les loyers. Toutefois, les frais sont calculés en fonction des dépenses d'entretien. Il demande l'aide financière de la Ville à raison de 70 \$ l'heure pour compenser les coûts de certaines de ces activités.

Pour répondre aux demandes de renseignements du Conseil municipal, Nick Robichaud fait observer qu'on ne dépose pas de motions pendant la partie de l'ordre du jour consacrée aux exposés publics. À sa connaissance, l'Administration n'a pas vu la proposition de Robert Dupuis; elle s'est toutefois engagée à la revoir dès réception. Charles Léger, conseiller municipal, est d'accord pour refaire suivre la lettre qui lui est parvenue, en précisant que d'autres organismes offrent eux aussi de précieux services, qui méritent l'attention du Conseil municipal.

La mairesse remercie Robert Dupuis de son exposé.

6.1 Mise à jour – GRC – L'insp. Jonathan White, officier responsable des opérations, Service régional de Codiac de la GRC

Jonathan White, inspecteur, présente le compte suivant rendu sur le Service régional de Codiac de la GRC.

- Groupe de réduction de la criminalité :
 - On a déployé ce groupe dans le secteur du centre-ville, et il continue de se consacrer au problème de la consommation de drogues à ciel ouvert.
 - Le 18 juin, rue St. George – Un individu qui consommait des drogues a été intercepté; 15 pipes en verre ont été saisies et détruites; on a demandé à cet individu de s'adresser à des services de traitement des toxicomanies, et on lui a donné un avertissement contre la consommation de drogues en public.
 - Le 27 juin – Deux individus qui avaient participé à un échange de drogues de main à main ont été arrêtés; on a saisi des drogues illicites et des armes à feu. On a déposé contre eux plusieurs accusations devant les tribunaux.
 - Neuf individus qui faisaient l'objet de mandats non exécutés ont été accusés; deux d'entre eux l'ont été relativement à un vol à main armée dans l'établissement de Cannabis dans Riverview.
 - Le Groupe a aidé la GRC de la Nouvelle-Écosse à repérer une femme soupçonnée d'être victime de traite. La GRC intervient aussi dans l'enquête portant sur trois autres opérations relatives à des personnes exploitées sexuellement dans la région de Codiac.
- Section des enquêtes générales – Cette section a donné suite à un total de 11 plaintes déposées par le Moncton Predator Watch Group et portant sur des délinquants sexuels qui ciblent des enfants d'âge mineur. Bien qu'on en apprécie l'intention, la GRC n'encourage pas cette activité, puisqu'elle est dotée de services spécialisés pour surveiller ce genre d'opérations. On invite toutefois les citoyens à signaler ces incidents.
- Le 17 juillet – Les patrouilleurs sont intervenus lorsqu'on a signalé que quelqu'un avait été poignardé non loin d'un campement. Un homme a été arrêté le 19 juillet et a été placé en garde à vue.
- Le 7 juillet – On a déployé une patrouille dans Magic Mountain, où un homme aurait prétendument commis des attouchements sur 12 victimes, qui se sont manifestées à propos de cet incident. Cet individu a été arrêté.
- L'équipe de commandement spécialisée continue de se préparer en prévision du festival YQM à Dieppe en août.
- On a tenu en juin quatre activités de reconnaissance des employés, dont des barbecues pour le personnel.
- M. Picard, gendarme, a organisé un événement de pistolets à eau avec une garderie sur le chemin Ryan. Plus de 50 enfants y ont participé.
- Des agents de police communautaire ont participé aux activités suivantes.
 - Ils ont pris part aux événements de l'Expérience Touche-Tout à l'école Edith Cavell et au Wee College pour permettre aux enfants d'interagir avec les premiers intervenants et de monter dans leurs véhicules.
 - Ils se sont réunis avec un groupe de jeunes à l'église baptiste Hillside pour discuter de la sécurité sur Internet.
 - Plusieurs membres de la GRC ont accompagné Dwayne Campbell, sergent du Service de police de Vancouver pendant son voyage d'un océan à l'autre pour éveiller l'opinion à la lutte contre le cancer.
 - Des agents de police communautaire ont animé des séances sur la sécurité à vélo dans les écoles du secteur; ils ont donné des conseils pour suivre les règles de la route.

- Des membres de la GRC en tunique rouge ont participé aux cérémonies de collation des grades à Moncton, Riverview et Dieppe.
- Fête de quartier Atlantic Nationals – Des agents de police communautaire sont sortis avec l’auto-patrouille; les enfants avaient l’occasion de monter dans ce véhicule. L’événement a remporté un franc succès.
- On a accueilli 22 jeunes femmes venues des quatre coins du pays dans le détachement de la région de Codiac à l’occasion de l’Événement annuel de sécurité des jeunes femmes, qui permet de donner, aux élèves du secondaire, de l’information sur les femmes qui offrent des services de sécurité afin d’encourager les jeunes femmes à penser à des parcours professionnels dans la GRC.

Paulette Thériault, conseillère municipale, remercie Benoit Jollette, surintendant, du professionnalisme dont il a fait preuve en intervenant dans une situation qui s’est produite à un événement hier soir.

Pour répondre à la question de Shawn Crossman, conseiller municipal, à propos des moyens d’encourager un plus grand nombre de parents à participer au transport actif, Jonathan White, inspecteur, laisse entendre qu’il pourrait jouer un rôle en prêchant par l’exemple et en suivant les règles de la route. Il est d’accord pour se pencher sur la possibilité d’augmenter le nombre d’événements par l’entremise de la Section de la police communautaire et dans le cadre de l’initiative Garage 529, en lançant des séances plus rapidement au printemps.

Charles Léger, conseiller municipal, fait observer que plusieurs agents ont participé aux cérémonies de collation des grades au Québec et explique les effets de l’alcool et des drogues au volant. Jonathan White, inspecteur, est d’accord pour se pencher sur cette possibilité dans les écoles de ce secteur.

Pour répondre à la question de Charles Léger à propos des mesures adoptées pour les congés pour des raisons familiales, Jonathan White, inspecteur, fait observer que lorsqu’on donne des congés à des membres de la GRC, on prend des mesures pour s’assurer que les ressources qui sont en place pour gérer la charge de travail et pour éviter d’avoir à demander aux membres de la GRC de faire des heures supplémentaires.

Bryan Butler, conseiller municipal, suggère à la GRC de se mettre en rapport avec le Service de sécurité de l’Université de Moncton pour enrayer le bruit à l’occasion de l’événement qui aura lieu le 7 septembre au Stade Moncton. Jonathan White, inspecteur, fait savoir qu’il prévient l’officier responsable de l’événement et le coordonnateur de la sécurité pour s’occuper d’avance de ce problème.

6.2 EXPOSÉS DE L’ADMINISTRATION

7. QUESTIONS D’URBANISME

Introduction – Modification de la résolution conditionnelle sur le rezonage pour le complexe Eastgate

Sarah Anderson présente cette question en faisant observer qu’ELCE Developments Inc. a déposé une demande pour modifier le zonage approuvé afin d’apporter des rajustements au plan d’implantation des rues, ainsi qu’à la localisation du terrain d’utilité publique dans la partie nord du NID 70573126, soit la phase I de l’aménagement du Village Eastgate. La demande consiste à rezoner les terrains pour passer de la zone R2 (Zone d’habitations bifamiliales) et de la zone R3 (Zone d’habitations multifamiliales) à la zone P-1 (Zone d’usages communautaires), de même que pour passer de la zone P1 à la zone R1B (Zone d’habitations unifamiliales), à la zone R2 (Zone d’habitations bifamiliales) et à la zone RM (Zone résidentielle mixte). La demande a aussi pour objectif de rezoner les terrains pour passer de la zone RM aux zones R2 et R3, de la zone R2 à la zone RM, et enfin, de la zone P2 (Zone d’espaces ouverts et de conservation) à la zone P1. Ce projet d’aménagement sera réalisé dans le quartier 1, au nord de la promenade Granite.

La proposition consiste à utiliser temporairement une partie des terrains d’utilité publique jusqu’à ce que la partie sud soit bâtie. Le propriétaire foncier souhaite enchaîner avec la

phase I dans la partie nord de l'ensemble du site. Dans le cadre du plan de conception de la phase I, on propose d'implanter une nouvelle rue pour améliorer l'efficacité du réseau quadrillé. Le nouveau plan d'implantation ne concorde pas avec les couches du zonage. Toutefois, le zonage proposé devrait permettre de résoudre ces conflits. Puisque le promoteur ne propose que d'enchaîner avec la phase I dans la partie nord, il faut prévoir une deuxième voie d'accès. La proposition porte sur l'utilisation temporaire des terrains d'utilité publique jusqu'à ce que la partie sud soit bâtie et permette de relier la partie nord à la voie publique. On s'en servirait comme voie d'urgence, et on découragerait les automobilistes de s'en servir régulièrement. Lorsque cette voie ne sera plus nécessaire, le propriétaire foncier devra rétablir la voie d'accès pour en faire un sentier public conformément au cahier des charges du Bureau des parcs et du Bureau de l'ingénierie de la Ville (dans le cadre de travaux à financer par le promoteur). On en tiendrait compte dans l'accord de lotissement.

Sarah Anderson fait observer qu'après de nouvelles discussions, on a apporté de légères modifications à la localisation proposée du terrain d'utilité publique pour améliorer l'efficacité du réseau de sentiers et la liaison avec le parc naturel d'Irishtown. On propose d'apporter un changement à la classification de la rue A, pour faire de cette rue locale une artère collectrice, qui se prête mieux à l'aménagement d'immeubles d'habitation de plus grande densité. Le changement de zonage proposé permettra de construire des habitations en bande des deux côtés de la rue et de bâtir les logements intermédiaires du chaînon manquant dont la Ville a besoin. Selon une nouvelle condition, il faut prévoir un passage piétonnier signalisé sur la promenade Elmwood jusqu'au parc d'Irishtown avant de construire 100 logements.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.6.1 :

1. en procédant à la première lecture de la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.6.1;
2. en fixant au 19 août 2024 la date de l'audience publique;
3. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Avant la délivrance d'un permis de construction ou d'aménagement, le propriétaire foncier doit conclure un accord de lotissement avec la Ville.
2. Avant la délivrance d'un permis de construction ou d'aménagement, le propriétaire foncier doit conclure un accord de drainage avec le propriétaire du NID 70636923 pour confirmer que les eaux de surface du projet d'aménagement se draineront sur le NID 70636923.
3. Les eaux pluviales peuvent se déverser dans le bassin donnant sur la promenade Elmwood selon un débit contrôlé à destination des fossés existants du côté ouest de la promenade Elmwood pour les 142 premiers logements seulement de ce projet d'aménagement.
4. Sans égard à la condition 3 ci-dessus, la canalisation des eaux pluviales peut aussi être raccordée à un réseau de canalisations des eaux pluviales sur la promenade Elmwood lorsque cette promenade sera réfectionnée et qu'un réseau de canalisations d'eaux pluviales sera disponible.
5. Le projet d'aménagement doit se dérouler par phases, comme l'indique la carte reproduite ci-joint dans l'annexe B.
6. Il est permis de construire un chemin d'accès secondaire d'urgence sur une partie du TUP (terrain d'utilité publique) dans la phase 1 pour une durée provisoire jusqu'à ce que la phase 1 soit raccordée à la phase 2, comme l'indique le plan de lotissement provisoire. Les détails de la construction et du calendrier de ce chemin d'accès d'urgence seront indiqués dans un accord de lotissement.
7. Lorsque la phase 1 sera raccordée à la phase 2 et que deux voies d'accès croiseront la promenade Elmwood, la voie d'accès d'urgence ou secondaire ne sera plus nécessaire. Le promoteur devra rétablir le TUP, ainsi que les arbres et le paysagement à la lisière du chemin d'accès d'urgence ou secondaire dans un état jugé satisfaisant par le Bureau de l'ingénierie.

8. Les aménagements commerciaux ou éducatifs ne seront autorisés que lorsque le réseau d'égouts sanitaires de la promenade Elmwood sera réfectionné selon les modalités indiquées dans l'étude de viabilisation réalisée par WSP et datée du 15 juillet 2022.
9. Il est permis d'aménager au plus 100 logements jusqu'à ce que le chemin d'accès menant au site à partir de la promenade Elmwood soit doté d'une voie de virage à gauche exclusive, construite selon le cahier des charges du Bureau de l'ingénierie de la Ville de Moncton, selon les modalités indiquées dans l'Étude des impacts sur la circulation établie par WSP et datée de juillet 2022.
10. Au plus 142 logements doivent être construits jusqu'à ce que le réseau d'égout sanitaire de la promenade Elmwood soit réfectionné selon les modalités indiquées dans l'étude de viabilisation établie par WSP et datée du 15 juillet 2022.
11. On ne devra pas construire plus de 142 logements tant que le promoteur n'aura pas conclu avec la Ville un accord de partage des coûts pour réfectionner l'égout sanitaire de la promenade Elmwood, selon les modalités indiquées dans l'étude de viabilisation établie par WSP et datée du 15 juillet 2022.
12. Avant la délivrance d'un permis d'aménagement portant sur plus de 100 logements, le promoteur doit faire installer des feux de circulation pour les piétons au passage menant au parc naturel d'Irishtown. Le Bureau de l'ingénierie de la Ville de Moncton déterminera les détails de la construction et du type d'infrastructures de passage piétonnier, qui seront précisés dans un accord de lotissement et dans les dessins détaillés de construction techniques.
13. L'aménagement de la phase 3 ne se déroulera que lorsque les feux de circulation auront été installés au point d'accès nord de la promenade Elmwood selon les modalités indiquées dans l'Étude d'impact sur la circulation établie par WSP et datée de juillet 2022.
14. Le débroussaillage du site devra être réalisé par phases et ne sera limité qu'aux secteurs à aménager immédiatement. Avant le débroussaillage, le propriétaire foncier doit soumettre un plan de débroussaillage à l'approbation de la Ville.
15. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
16. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
17. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe C.
18. Avant qu'on lui délivre un permis de construction ou d'aménagement, le propriétaire foncier devra verser à la Ville de Moncton 39 400 \$ pour faire appel à un expert-conseil afin de réaliser une étude sur les redevances d'aménagement.

*Proposée par le conseiller Crossman
Appuyée par le conseiller Bourgeois*

Shawn Crossman, conseiller municipal, se dit inquiet des limitations imposées par les gouvernements fédéral et provincial, qui sont responsables de l'élargissement de la promenade Elmwood afin d'aménager un couloir plus sécuritaire. Il insiste pour dire que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit être au courant de ces obligations en examinant les détails du projet. Sarah Anderson fait observer que les infrastructures actuelles ne permettent pas d'aménager plus de 142 logements.

Pour répondre à la question de Daniel Bourgeois, conseiller municipal, Sarah Anderson fait savoir que le bassin continuera de recueillir les eaux pluviales des 142 logements.

Pour répondre à la question de Charles Léger, conseiller municipal, sur l'avenir de l'école Eastgate Academy, Sarah Anderson fait observer qu'on priorise les logements, mais qu'on est d'accord pour donner un complément d'information à l'audience publique.

MOTION ADOPTÉE

7.2 Introduction – Nouvelle demande de rezonage – 4, rue Curry

Bill Budd présente une demande déposée par Warner Properties Inc., propriétaire foncier, pour rezoner la propriété située au 4, rue Curry et portant les NID 00770073 et 00770586 de la zone R2U (Zone d'habitations urbaines) à la zone R3 (Zone d'habitations multifamiliales).

L'objectif consiste à aménager un immeuble d'habitation de 3 étages et de 18 logements. Le rezonage doit se faire dans le quartier I, dans le secteur de Sunny Brae. Il porte sur deux propriétés du côté sud de l'avenue Donald.

Le demandeur propose de regrouper les deux propriétés pour aménager l'immeuble d'appartements.

Cet immeuble est situé dans le coin sud-est du lot, et l'entrée principale donne sur la rue Curry.

On planifie d'aménager une voie d'accès automobile dans l'entrée de cour à deux voies sur la rue Curry.

Le plan d'aménagement comprend 20 places de stationnement et un plan de paysagement détaillé comportant des arbres en périphérie, ainsi qu'une clôture de 2 mètres.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.33 :

1. en procédant à la première lecture de l'arrêté;
 2. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
 3. en fixant au 19 août 2024 la date de l'audience publique.
Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :
1. L'immeuble d'habitation doit être d'au plus trois étages.
 2. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
 3. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
 4. Les deux propriétés portant les NID 00770073 et 00770586 doivent être fusionnées avant que soit délivré le permis d'aménagement.
 5. Avant la délivrance d'un permis d'aménagement, une servitude de services privés doit être enregistrée sur la propriété au 1, rue Curry (NID 70636113) pour les conduites d'égouts.
 6. Le projet d'aménagement doit être conforme au permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide (MCETH) délivré, le 17 juin 2024, par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.
 7. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
 8. Sans égard à l'annexe D de l'Arrêté de zonage, le nombre de places de stationnement de surface peut être réduit de 21 à 20 places.
 9. Sans égard au paragraphe 46(5) de l'Arrêté de zonage, la largeur de l'entrée peut être augmentée de 5,5 m à 6,7 m.
 10. Sans égard à l'article 50 de l'Arrêté de zonage, il faut prévoir 9 places de stationnement pour les vélos.
 11. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
 12. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
 13. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par la conseillère Thériault

Appuyée par le conseiller Crossman

Paulette Thériault, conseillère municipale, se dit inquiète de la proximité de ce projet d'aménagement par rapport à une propriété qui appartient à un couple d'artistes et qui est dotée d'un magnifique jardin.

Bill Budd fait savoir qu'on installera une zone tampon arborisée et paysagée de 3 mètres de large, ce qui comprendra une clôture.

Il ajoute qu'on installera un panneau indicateur sur la propriété et qu'on fera suivre des avis à tous les propriétaires dans un rayon de 100 mètres; le projet sera annoncé dans le quotidien.

Dans les réunions en ligne du Comité consultatif d'urbanisme, Bill Budd a fait savoir qu'on donnera aux résidents des instructions sur les modalités de participation. Les résidents peuvent aussi s'inscrire d'avance.

Pour répondre à la question de Paul Richard, conseiller municipal, sur les milieux humides, Bill Budd fait observer que le plan d'implantation prévoit une zone tampon de 30 mètres de large pour les milieux humides et que le promoteur a reçu un certificat de modification d'un cours d'eau ou d'un milieu humide (MCEMH).

Tant que les conditions du certificat sont respectées, il ne devrait pas y avoir d'incidence sur les milieux humides.

MOTION ADOPTÉE

7.3 Audience publique – Demande de rezonage au 1187, chemin Shediac

La greffière municipale fait savoir qu'aucun motif d'opposition n'a été déposé.

Bill Budd fait savoir qu'une demande de rezonage a été déposée pour aménager une habitation en bande de quatre logements sur le site ci-dessus. Ce projet d'aménagement sera réalisé dans le quartier I, du côté nord du chemin Shediac. On démolira sur cette propriété une habitation unifamiliale. On recommande de procéder à ce projet d'aménagement sous réserve des conditions énumérées dans la recommandation. Il confirme la présence du demandeur, qui ne souhaite pas prendre la parole, mais qui est disponible pour répondre à toutes les questions du Conseil municipal.

Pour répondre à la question de Marty Kingston, conseiller municipal, Bill Budd fait savoir que le personnel du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement a consulté l'ingénieur des transports et qu'on n'a pas exprimé de vives inquiétudes en ce qui a trait à l'achalandage automobile.

Charles Léger, conseiller municipal, demande si la marge de retrait est suffisante pour assurer la sécurité des piétons, puisqu'il n'y a pas de trottoir et que le chemin Shediac est achalandé. Bill Budd répond qu'on élargit actuellement l'emprise entre le chemin Shediac et le nouveau parc commercial de DIM. On aménagera un trottoir d'un côté et un sentier polyvalent de l'autre.

La mairesse déclare que l'audience publique est levée.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.34, pour la propriété située au 1187, chemin Shediac (NID 00929752).

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.

2. Le propriétaire foncier doit régler intégralement le montant des redevances d'aménagement du chemin Shediac (DC07) et des redevances d'aménagement du boulevard Harrisville (DC04) avant la délivrance d'un permis d'aménagement. Le montant des redevances d'aménagement sera calculé lorsque la demande de permis de construction est déposée.
3. L'habitation unifamiliale existante doit être enlevée du site avant que soit délivré le permis d'aménagement.
4. L'entrée et le ponceau existants doivent être déplacés, selon le plan de situation reproduit à l'annexe B, avant que soit délivré le permis d'aménagement.
5. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
6. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
7. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

*Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par le conseiller Kingston*

MOTION ADOPTÉE

7.4 Audience publique – Demande de rezonage au 54, promenade Maplewood (Motifs d'opposition reçus)

La greffière municipale fait savoir qu'aucun motif d'opposition n'a été déposé relativement à cette demande de rezonage.

Bill Budd fait savoir que l'Administration a reçu une demande déposée par Landrik Properties Inc., au nom du propriétaire foncier, afin de rezoner une partie de la propriété située au 54, promenade Maplewood (NID 70304720) pour passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone R3 (Zone d'habitations multifamiliales). La propriété est située dans le quartier I, entre le chemin Shediac et l'Autoroute des anciens combattants. Elle est comprise entre les périmètres de deux zones et porte actuellement les désignations R2 (Zone d'habitations bifamiliales) et R3 (Zone d'habitations multifamiliales). Elle est aujourd'hui inoccupée et constitue un lot irrégulier en forme de L. Ce lot est relativement étroit au niveau de la rue et s'élargit considérablement à mesure qu'on se rapproche de la cour arrière. Même si des aménagements résidentiels sont autorisés dans les deux zones, l'Administration recommande que les autres terrains de la zone R2 soient rezonés et portent la désignation R3 pour aménager l'immeuble d'appartements, dont la hauteur sera limitée à 3 mètres.

Il existe une série d'arbres matures le long de la lisière sud du lot donnant sur l'Autoroute commémorative des anciens combattants. Le demandeur a l'intention de préserver ces arbres dans le cadre des travaux d'aménagement, en plus d'installer une nouvelle clôture et d'aménager une zone paysagée non loin des immeubles d'habitation donnant sur la promenade Foresthill. Il y a des infrastructures de transport en commun et d'autres commodités à proximité.

On fait observer que l'opposant est présent, mais qu'il ne souhaite pas prendre la parole. La mairesse confirme que les motifs d'opposition ont été versés au dossier.

À la demande de Charles Léger, conseiller municipal, Bill Budd passe en revue les motifs d'opposition :

- Cecile et Reginald Leger, de la promenade Forest Hill, s'inquiètent du terrain de stationnement dans leur cour arrière, de l'augmentation de l'achalandage automobile et du non-respect de leur vie privée. Bill Budd fait observer que la hauteur de l'immeuble est inférieure à celle qui est autorisée. Il croit que la zone tampon paysagée et la clôture devraient répondre à certaines de leurs inquiétudes. On ne s'attend pas à une hausse considérable de l'achalandage automobile.

- Gregory Shapiro, de la promenade Forest Hill, a des questions sur le matériau et l'entretien de la clôture, puisqu'il y a une pente dans sa cour arrière, ainsi que des arbres, qu'on souhaite protéger.

Bill Budd croit que le personnel de la Ville devrait travailler de concert avec le promoteur pour calmer ces inquiétudes.

Charles Léger, conseiller municipal, encourage les intéressés à discuter avec les opposants pour s'assurer qu'on répond à leurs inquiétudes.

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, demande si on peut déplacer le terrain de stationnement pour l'aménager du côté ouest de la propriété afin d'amoindrir l'impact sur le propriétaire.

Bill Budd fait observer qu'il n'est pas recommandé d'apporter de changements et croit que le masquage et les arbres permettront d'enrayer les problèmes de stationnement; il suggère toutefois de soumettre la question à un débat et de reporter l'audience publique.

Motion : Que le projet d'aménagement déposé soit reporté afin de revoir la possibilité de déplacer le terrain de stationnement.

Proposée par le conseiller Bourgeois

Appuyée par la conseillère Thériault

MOTION REJETÉE

La mairesse déclare que l'audience publique est levée, puisqu'il n'y a pas d'autres commentaires.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.35. Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. L'immeuble d'habitation doit être d'au plus trois étages.
2. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
3. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
4. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.
5. Le propriétaire foncier doit régler intégralement le montant des redevances d'aménagement du boulevard Harrisville (DC04) avant la délivrance d'un permis de construction ou d'aménagement. Le montant des redevances d'aménagement sera calculé lorsque la demande de permis de construction est déposée.
6. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
7. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
8. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
9. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par la conseillère LeBlanc

Appuyée par le conseiller Crossman

MOTION ADOPTÉE

8. EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, remercie le personnel d'avoir organisé la séance dans cet établissement et de s'être adapté en conséquence. Il le félicite de ses efforts pour s'assurer que le déroulement des audiences publiques soit le plus démocratique possible.

9. RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 Recommandation(s) – Séance à huis clos – le 13 septembre 2021

Motion : Que le Conseil municipal de la Ville de Moncton autorise et demande à l'Administration de négocier l'acquisition de servitudes pour les sentiers avec les propriétaires des NID 00998880, 00998898, 70426341, 70628953 et 70370408 en contrepartie de la somme autorisée par le Conseil municipal et justifiée par une expertise, et autorise l'Administration à préparer les ententes de servitude avec chacun des propriétaires après avoir réussi à les négocier, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires pour donner effet aux servitudes obligatoires et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par la conseillère LeBlanc
Appuyée par le conseiller Kingston*

MOTION ADOPTÉE

9.2 Recommandation(s) – Comité plénier – le 24 juin 2024

Tanya Carter présente au Conseil municipal un exposé en format PowerPoint à propos de la Politique de la Ville sur les marchés publics municipaux et des révisions proposées. Cette politique n'a pas été mise à jour depuis 2018, et il faut y apporter un certain nombre de modifications pour respecter les règlements d'application du gouvernement provincial. Les seuils en dollars dont il est question dans la version actuelle de la politique ne tiennent pas compte des coûts actuels des biens et des services dont la Ville a besoin au quotidien. On a aussi consacré des efforts à la réduction du nombre de marchés publics courants soumis au Conseil municipal. Voici les principaux changements intervenus dans la *Loi sur la passation des marchés publics* du Nouveau-Brunswick.

- Les biens dont la valeur est supérieure à 133 800 \$ doivent faire l'objet d'un appel d'offres public.
- Les services dont la valeur est supérieure à 133 800 \$ doivent faire l'objet d'un appel d'offres public.
- Les travaux de construction dont la valeur est supérieure à 334 400 \$ doivent faire l'objet d'un appel d'offres public.

Tanya Carter passe en revue les limites d'approbation pour l'Administration et le directeur général de la Ville. En fixant ses limites, l'Administration s'est mise en rapport avec d'autres municipalités qui ont fait un travail comparable. Les nouvelles modifications permettront d'accélérer le processus et de mieux faire concorder les frais avec les coûts du marché. Elle met en lumière les principaux changements apportés aux révisions proposées dans l'annexe B (Pouvoirs d'approbation des dépenses). Les opérations d'achat au-delà de ces provisions budgétaires seraient soumises à l'approbation du Conseil municipal, qui continuera aussi de prendre connaissance des comptes rendus déposés à intervalles réguliers par le directeur des Finances, ainsi que du rapport sur les achats et les acquisitions.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve les changements qu'on propose d'apporter à la Politique de la Ville sur les marchés publics municipaux en date de juin 2024.

*Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par le conseiller Steeves*

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, demande comment on donnera au public l'information sur ces dépenses. Jacques Doucet fait savoir que lorsque les états financiers sont déposés, on soumet un rapport faisant état des dépenses approuvées.

MOTION ADOPTÉE

9.3 Recommandation(s) – Séance à huis clos – le 8 juillet 2024

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton s'engage à verser la contribution de la Ville, soit 620 000 \$, pour l'aménagement du carrefour giratoire de la promenade Marriott.

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par la conseillère LeBlanc

Pour répondre à la question de Shawn Crossman, conseiller municipal, René Lagacé fait savoir que l'entrepreneur est prêt à aller de l'avant, mais qu'il attend l'approbation des plans d'aménagement du lotissement. Ces plans seront soumis au Comité consultatif d'urbanisme, puis au Conseil municipal. L'objectif consiste à achever en 2024 la construction d'un carrefour giratoire et d'un prolongement de la rue pour que les automobilistes qui sortent du boulevard Harrisville empruntent la promenade Marriott, plutôt que la promenade Camelot. Shawn Crossman demande que lorsque les dates fixées avec le Comité consultatif d'urbanisme seront connues, on les communique aux conseillers municipaux, qui les feront suivre aux résidents.

MOTION ADOPTÉE

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise la Ville à conclure, avec la Société pour le bien-être des animaux, un nouveau contrat officiel de cinq ans, assorti d'une option permettant à l'une ou l'autre des deux parties de le résilier moyennant un préavis écrit de six mois, pour continuer d'assurer les services d'hébergement et de surveillance des animaux, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Butler

Appuyée par le conseiller Steeves

Pour répondre aux inquiétudes de Charles Léger, conseiller municipal, à propos du coût élevé par habitant et de l'attribution d'un contrat de cinq ans, Gregg Houser explique que le coût par habitant est comparable à celui d'autres collectivités, soit 4,50 \$ par habitant. Il précise que le contrat prévoit une clause de désengagement de six mois pour veiller à ce que les niveaux de service soient respectés, ce qui serait géré par la Division de l'exécution des arrêtés. Ce contrat de cinq ans apporte la stabilité aux deux parties; il y a toutefois une clause permettant de se désengager au bout de six mois. Charles Léger suggère de déposer un compte rendu et une explication au terme de ce délai de six mois.

MOTION ADOPTÉE

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise la Ville et lui demande de racheter le NID 70628276 auprès de Galco Atlantic Investments Network Ltd. conformément aux modalités de la Modification de la convention de l'option d'achat du 8 février 2023 et de l'Avis d'intention d'exercer l'option d'achat du 30 mai 2024, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la transaction d'achat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Butler

Appuyée par la conseillère Edgett

Shawn Crossman, conseiller municipal, se dit inquiet de savoir que ce lot est sous-aménagé depuis un certain nombre d'années, et il croit qu'il aurait dû être aménagé par l'AMGM selon la vision d'un campus ou pour appuyer la population des immigrants. Elaine Aucoin fait savoir qu'à l'heure actuelle, le terrain appartient à Galco, qui a fait savoir qu'elle ne pourrait pas respecter les conditions et le calendrier actuels de l'aménagement fixés par la Ville. Elle

précise que si le Conseil municipal décide de racheter la propriété, on pourrait mener des discussions avec l'AMGM ou se pencher sur d'autres possibilités dans l'élaboration d'une demande de propositions pour ce terrain.

MOTION ADOPTÉE *Paulette Thériault et Shawn Crossman, conseillers municipaux, se prononcent contre la motion.*

10. RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Programmes pour les aînés

Monica Tucker, présente un exposé au Conseil municipal pour faire le point sur le dossier des programmes destinés aux aînés, de même que sur la situation de l'immeuble du Centre communautaire Lions de Moncton sur la rue St. George.

Le conseil d'administration du Centre communautaire Lions de Moncton a cessé toutes ses activités en décembre 2023.

Elle confirme que malgré les efforts consacrés à ces questions, il y a toujours des lacunes dans les services récréatifs destinés aux aînés, surtout du point de vue des activités sociales.

L'exposé met en lumière les ressources supplémentaires, ainsi que le recrutement d'un coordonnateur des aînés et des jeunes, ainsi que les autres programmes réalisés, soit les cours de nautisme et de natation pour les personnes âgées.

On a créé sur le site Web une page spécialisée avec l'aide du Bureau des communications. On a aussi fait appel aux réseaux sociaux.

En plus des programmes actuels destinés aux aînés, on a prévu de nouvelles ressources et de nouveaux programmes pour 2025, dont l'achat de deux stabilisateurs de patinage pour les adultes au Centre communautaire Crossman-Aréna Kay.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton demande à l'Administration de prévoir un nouveau poste d'agent(e) de développement communautaire, dont le ou la titulaire serait responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre des programmes et des services visant à améliorer la qualité de vie des citoyens âgés de la collectivité, ainsi que du financement de la programmation, dans le budget de fonctionnement de 2025.

Proposée par le conseiller Bourgeois

Appuyée par le conseiller Léger

Il est ensuite beaucoup question des inquiétudes exprimées à propos du délai écoulé depuis l'automne dernier et du temps qu'il a fallu pour déposer la motion d'aujourd'hui. Monica Tucker explique qu'il y avait des difficultés à l'époque, puisque l'Administration ne voulait pas gêner les plans du conseil d'administration du Centre communautaire Lions de Moncton, qui se réunissait toujours à intervalles réguliers. Puisqu'on est en train de dissoudre le conseil d'administration, on a lancé la planification.

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, fait savoir que bien qu'il soit favorable au recrutement d'une nouvelle personne-ressource, le budget ne sera pas approuvé avant novembre, ce qui pourrait retarder de trois mois encore l'affichage du poste et ce qui reporterait la nouvelle programmation à l'été prochain. Il demande ce qu'on ferait d'ici là. Il fait savoir qu'il est favorable à la motion, mais il demande de mettre en œuvre un plan d'action avant ce délai. Monica Tucker fait observer qu'on a adopté des mesures mineures, mais qu'on n'a toutefois pas budgété de fonds pour 2024.

On discute ensuite de la somme de 100 000 \$ approuvée pour les activités des aînés du Centre communautaire Lions de Moncton; Jacques Doucet confirme que ces fonds sont disponibles pour la programmation.

Charles Léger suggère à la Ville de tenir compte des organismes de financement qui offrent des programmes pour les aînés. Il fait aussi observer qu'il est nécessaire d'améliorer le site Web pour donner plus d'information, notamment sur les activités qui réunissent les aînés là où ils sont, en plus de tenir compte de la population francophone. Il estime qu'il faudrait offrir de l'aide à ces organismes dans la diffusion de l'information qu'ils doivent donner. Monica Tucker fait observer que faute de ressources, on ne diffuse pas toute l'information sur le site Web, en précisant que la Ville n'a pas de partenariat avec tous ces organismes.

On suggère d'intégrer les activités offertes dans la filiale de la Légion et au Centre culturel Aberdeen pour veiller à ce que les aînés soient au courant des activités offertes dans les différents établissements et puissent se réunir là où ils sont, en tenant compte :

- des problèmes de mobilité des aînés.
- Nous pourrions aussi offrir des activités aux francophones. À son avis, il est important de lancer la planification.
- Certains organismes n'ont pas besoin de financement, mais font appel à de l'aide quand il s'agit de publier de l'information.

Bryan Butler, conseiller municipal, rappelle que Shawn Crossman a organisé des discussions en table ronde avec les aînés et que l'Administration attendait le résultat de ces discussions. Shawn Crossman fait savoir que cette table ronde a été lancée parce que le gouvernement provincial souhaitait utiliser l'immeuble de la rue St. George pour en faire un refuge d'urgence, ce qui n'est plus le cas. Il estime qu'il faudrait penser à s'en servir à nouveau pour les activités des aînés. Il suggère que la nouvelle personne-ressource travaille en collaboration avec le Comité consultatif pour offrir un établissement central permanent dans lequel les aînés pourraient se réunir. Monica Tucker fait observer qu'il s'agit d'un problème qui se décline en deux volets : il faut mettre en œuvre le plus grand nombre d'activités possible dans les établissements existants sur tout le territoire de la Ville et travailler en collaboration avec le Comité consultatif des aînés, en plus de consulter le grand public à propos d'un établissement central pour aménager un centre des aînés. Elle fait savoir qu'elle est disposée à nouer des partenariats avec des organismes, si le financement le permet.

Jeff Preston fait observer qu'à l'heure actuelle, on a aménagé 30 lits dans cet immeuble pour accueillir des réfugiés la nuit. La mairesse précise que le Conseil municipal a approuvé la nouvelle vocation de refuge de cet immeuble.

Paulette Thériault, conseillère municipale, est favorable à une nouvelle position et est d'accord avec la nécessité de nouer des partenariats avec des groupes existants. Elle précise qu'il faut prévoir un financement suffisant pour les activités des aînés et souhaite que la Ville mette au point un budget qui tient compte comme il se doit de la population des personnes âgées. Elle suggère de réaliser une analyse détaillée pour tenir compte des besoins des aînés, en plus de dresser le répertoire des différents groupes et organismes qui interviennent auprès des personnes âgées. Monica Tucker fait observer que le nouvel agent communautaire s'occuperait de ce travail de recherche. Elle précise que l'intention consiste à mobiliser le plus grand nombre possible de citoyens.

Jacques Doucet fait savoir que le budget prévoit actuellement la somme de 130 000 \$ et plus, en précisant que le Conseil municipal a l'occasion de déterminer s'il faut augmenter le budget pendant les délibérations budgétaires.

La mairesse remercie Monica Tucker et son équipe, ainsi que les personnes âgées, de leur patience dans cette période difficile. Elle fait observer qu'il faut prévoir plus d'infrastructures sociales dans la collectivité et plus de lieux de rassemblement communautaires pour tous les membres de la collectivité, qu'il faut prioriser dans la planification.

MOTION ADOPTÉE

Motion : Que le Conseil municipal approuve le financement des activités des aînés dans l'établissement de la filiale n° 6 de la Légion royale canadienne sur l'avenue des Anciens

Combattants, au coût de 70 \$ l'heure pour une durée de 24 heures par semaine, multiplié par 50 semaines, pour la somme totale de 84 000 \$.

*Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Butler*

Pour répondre à la question de Shawn Crossman, conseiller municipal, Robert Dupuis fait savoir que la Légion pourrait offrir des activités pour une durée d'au plus cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, grâce à une subvention de 100 000 \$.

Modification : Que le financement soit porté à 100 000 \$.

*Proposée par le conseiller Crossman
Appuyée par le conseiller Richard*

La modification n'est pas soumise à un scrutin, et on pose des questions sur le nombre d'organismes qui offrent des services aux aînés; on souhaite savoir si des organismes ont demandé du financement. Monica Tucker confirme que trois propositions ont été déposées depuis janvier et qu'elle s'attend à ce que d'autres demandes soient déposées suivant cette séance. La mairesse félicite la Légion de son initiative; elle souhaite toutefois que le personnel mène un examen de la question et se présente de nouveau devant le Conseil avec les autres propositions qui ont été déposées, de même que pour répondre aux questions posées aujourd'hui.

Pour répondre à la question de Daniel Bourgeois, conseiller municipal, qui veut savoir si les aînés paient des frais pour ces activités, Robert Dupuis, représentant de la Légion, fait observer que des frais de 30 \$ sont comptés à l'instructeur par séance et que ce dernier compte lui-même des frais aux aînés. La somme de 84 000 \$ servirait à régler les frais de chauffage et d'entretien.

Charles Léger, conseiller municipal, est d'accord pour dire qu'il faut tenir compte des autres propositions. Il fait toutefois observer que la Légion a déposé aujourd'hui auprès du Conseil municipal une demande de financement, en précisant qu'elle offre des services aux aînés depuis février à raison de 7 000 \$ par mois. Il estime qu'une certaine indemnisation est de mise, surtout pour la période comprise entre février et juillet; on tiendra en août d'autres discussions sur l'orientation à adopter.

Il est ensuite beaucoup question de la motion et des changements apportés avec l'accord du motionnaire et du comotionnaire. La séance est levée pendant cinq minutes pour permettre à la greffière municipale de préparer la motion révisée à soumettre à l'étude du Conseil et dont le lecteur trouvera le texte ci-après.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve le financement de 49 000 \$ pour les coûts opérationnels engagés par la filiale 6 de la Légion royale canadienne, située sur l'avenue des Anciens combattants, afin d'offrir des activités aux aînés du mois de février au mois d'août 2024, et que l'Administration présente au Conseil, à la séance ordinaire publique du 19 septembre, d'autres options de partenariats pour la programmation future.

*Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Butler*

MOTION ADOPTÉE Paulette Thériault, conseillère municipale, se prononce contre la motion.

10.2 Politique sur les subventions communautaires

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la Politique sur l'administration et l'évaluation annuelle des subventions communautaires, présentée pendant la séance du Comité plénier le 18 décembre 2023.

*Proposée par la conseillère LeBlanc
Appuyée par le conseiller Kingston*

MOTION ADOPTÉE

10.3 Arrêté n° Z-824 sur les lieux et les biens dangereux ou inesthétiques (pour abroger et remplacer l'arrêté Z-819)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en première lecture le texte proposé de l'Arrêté n° Z-824 sur les lieux et les biens dangereux ou inesthétiques dans la Ville de Moncton.

Proposée par la conseillère LeBlanc

Appuyée par le conseiller Steeves

Pour répondre à la question de Charles Léger, conseiller municipal, Nick Robichaud fait savoir qu'en raison de la réforme de la gouvernance locale, la Ville doit modifier ses arrêtés pour qu'ils s'appliquent aux nouveaux secteurs annexés. L'Administration mène actuellement un examen des arrêtés municipaux et donnera éventuellement plus d'information.

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, fait observer que la Ville doit revoir ses arrêtés à intervalles réguliers et suggère à l'Administration de soumettre au Conseil municipal un plan et un calendrier sur le déroulement de cet examen dans les cinq prochaines années.

MOTION ADOPTÉE

10.4 Demande de propositions RFP24-035 – Plan d'amélioration de la rue St. George

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de la demande de propositions RFP24-035 (Plan d'amélioration de la rue St. George) au proposant le mieux coté, soit Alta Planning + Design Canada, Inc., pour la somme de 164 835,64 \$, dont la TVH de 15 %.

Que le financement à consacrer à cette mission d'expertise-conseil soit prélevé dans le Fonds de prévoyance du Conseil municipal de Moncton pour la somme de 150 000,00 \$, puisque ce processus public de mission et de consultation est lancé par l'Administration à la demande du Conseil municipal et n'était pas prévu dans le budget 2024 de la Ville.

Que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer un accord de services professionnels entre la Ville et le proposant retenu et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Bourgeois

Appuyée par le conseiller Léger

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, pose une question sur la possibilité de faire appel aux pouvoirs d'emprunt qui n'ont pas été exercés afin d'acquitter cette dépense, au lieu de puiser dans le compte des provisions pour éventualités. Serge Doucet indique qu'il faudrait consulter les autres bureaux de la Ville, en faisant observer qu'il a été difficile de financer ce soir trois activités qui n'avaient pas été budgétées.

Charles Léger, conseiller municipal, insiste pour dire qu'il faut tenir compte des inquiétudes du Comité du transport actif, dont le personnel prend acte. Il suggère aussi de réunir les commentaires des entreprises et de tenir compte de l'impact produit sur ces dernières. René Lagacé précise que la consultation porte sur l'aménagement éventuel de la rue St. George. Charles Léger suggère de penser à un autre type de consultation à propos de l'impact sur les entreprises, éventuellement en passant par le Bureau du développement économique.

Pour répondre à la question de Dave Steeves, conseiller municipal, à propos de l'écart de 1 % dans la note, Nick Robichaud fait observer que l'Administration s'en remet à la *Loi sur la passation des marchés* et qu'elle tient compte de la jurisprudence dans le calcul de la note finale.

Paul Richard, conseiller municipal, demande de fournir des précisions au Conseil municipal sur l'objectif du Fonds de prévoyance de la Ville.

MOTION ADOPTÉE

- 10.5 Demande de propositions RFP24-070 – Services de gestion immobilière (hôtel de ville de Moncton)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de la demande de propositions RFP24-070 (Services de gestion immobilière [hôtel de ville de Moncton]) au proposant le mieux coté, soit Brookfield Global Integrated Solutions Canada LP (BGIS), pour une durée de deux (2) ans moyennant une valeur d'environ 621 395,35 \$, dont la TVH de 15 %; le contrat serait assorti d'options permettant de le proroger pour au plus huit (8) périodes supplémentaires d'une durée de douze (12) mois chacune;

Que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer un contrat entre la Ville et le proposant retenu et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Kingston*

Paul Richard, conseiller municipal, demande qu'on indique les comptes dans lesquels on puisera le financement de cet appel d'offres. Serge Doucet fait savoir que le budget de ce poste est dépassé et qu'il sera absorbé dans les dépenses supplémentaires au cours des six prochains mois dans le cadre du budget de fonctionnement.

Pour répondre à la question de Daniel Bourgeois, conseiller municipal, Serge Doucet croit que cette entreprise ferait connaître tous les travaux majeurs de rénovation dont la Ville serait responsable alors que l'entreprise s'occuperait des questions de moindre importance. Pour ce qui est de la surveillance des travaux de réparation de l'immeuble, Jacques Doucet fait observer que le Bureau des installations surveillerait l'immeuble dans le cadre de la gestion des actifs.

Charles Léger, conseiller municipal, pose une question sur la possibilité de confier à un employé à temps plein la réalisation des travaux; Alexandre Binette fait savoir qu'il s'agit d'un contrat de deux ans. Toutefois, l'Administration passera en revue les services pour savoir si on peut les assurer à l'interne.

MOTION ADOPTÉE

- 10.6 Attribution du contrat de l'appel d'offres TC24-058 – Nouveau dôme d'entreposage frigorifique – Centre des opérations

Motion : Que le Conseil municipal approuve l'attribution du contrat de l'appel d'offres TC24-058 (Nouveau dôme d'entreposage frigorifique – Centre des opérations) au soumissionnaire le moins-disant qui respecte l'ensemble des clauses, des conditions et du cahier des charges, soit Quantum Construction Maritimes Ltd., pour la somme de 1 473 150,00 \$, dont la TVH de 15 %.

Il est en outre recommandé de constituer pour ce projet une provision pour éventualités pour la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$), dont la TVH de 15 %, afin de tenir compte des conditions inconnues ou imprévues qui pourraient obliger à établir un bon de modification des travaux.

*Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Butler*

MOTION ADOPTÉE

- 10.7 Appel d'offres TCS24-066 – Fourniture et livraison de pierre concassée, de sable et de granulats

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'attribution du contrat de l'appel d'offres TCS24-066 (Fourniture et livraison de pierre concassée, de sable et de granulat) au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses, les conditions et le cahier des charges de l'appel d'offres, soit Grey Rock Materials Inc., en contrepartie de la valeur totale annuelle estimative du contrat, soit 192 264,48 \$, dont la TVH de 15 %, pour une durée d'un (1) an; le contrat serait assorti d'options permettant de le proroger pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'une durée de douze (12) mois chacune, si ces options répondent aux intérêts supérieurs de la Ville.

*Proposée par le conseiller Steeves
Appuyée par le conseiller Kingston*

MOTION ADOPTÉE

10.8 Octroi du contrat n° W24H-07BD de la Ville – Travaux de réfection de sentier n° 1

Motion : Que le contrat de la Ville n° W24H 07BD (Travaux de réfection de sentier n° 1) soit attribué à Modern Construction (1983) Ltd. pour la somme de 1 373 615,20 \$, TVH comprise (1 245 642,04 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 1 400 000 \$, dont la TVH nette, les frais d'ingénierie et la provision pour éventualités, et qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

*Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère LeBlanc*

Bryan Butler, conseiller municipal, rappelle le point 10.9 et se dit inquiet de l'aménagement des sentiers et des murs de soutènement avant de penser à des mesures de modération de la circulation sur la promenade Twin Oaks et la rue Ryan. Il évoque deux incidents récents sur la promenade Twin Oaks. Il estime qu'avant d'aménager des sentiers, il faudrait prioriser les problèmes de circulation automobile et assurer la sécurité dans les environs des écoles. René Lagacé fait observer que ce projet a été planifié dans le budget du transport actif et qu'il prévoit un volet de sécurité pour les usagers du transport actif. Il précise que le prochain projet n'a pas été budgété; toutefois, l'Administration fait des efforts pour qu'il se matérialise.

MOTION ADOPTÉE – Dave Steeves et Bryan Butler, conseillers municipaux, se prononcent contre la motion.

10.9 Contrat de la Ville n° W24H-07DX – Modération de la circulation – Promenade Twin Oaks

Charles Léger, conseiller municipal, propose la solution de rechange 2 ci-après :

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton attribue la portée originale des travaux prévus dans le contrat de la Ville n° W24H-07DX (Modération de la circulation – Promenade Twin Oaks) à Modern Construction (1983) Ltd. pour la somme de 742 503,25 \$, TVH comprise, et que le budget du projet soit fixé à 740 000,00 \$, dont la TVH nette, les travaux d'ingénierie et les éventualités. Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

*Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Kingston*

Charles Léger, conseiller municipal, fait observer que d'autres collectivités ont installé des dispositifs au milieu de la rue pour attirer l'attention des automobilistes sur les passages piétonniers. Il signale un passage problématique à l'angle de la rue Archibald et de la rue St. George. René Lagacé répond que le Bureau de l'ingénierie installera ces dispositifs sur le chemin Shediac et sur la rue St. George. On espère qu'on étendra éventuellement ce programme. Charles Léger demande que l'on donne, à l'occasion d'une prochaine séance, de l'information sur le nombre de dispositifs disponibles.

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, demande si on peut exercer les pouvoirs d'emprunt pour financer une partie de ce projet. René Lagacé répond qu'il faudrait prévoir les vérifications nécessaires; il croit toutefois que c'est possible et qu'il reste des fonds dans les provisions pour éventualités; il faudrait alors suivre les directives du Conseil municipal. Il demande si on peut indiquer, dans la motion, qu'on pourrait se servir d'une partie du financement apporté en exerçant les pouvoirs existants, en puisant le reste dans le Fonds de prévoyance. M. Lagacé croit que c'est possible; toutefois, il faudra avoir l'assurance que les projets de voirie sont terminés avant d'exercer les pouvoirs qui ne l'ont pas été. Serge Doucet fait observer qu'on pourrait soumettre au Conseil municipal le sommaire des pouvoirs non encore exercés.

MOTION ADOPTÉE

11.

LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

La greffière municipale annonce que les arrêtés suivants, à approuver en première lecture, seront publiés en ligne sur le site www.moncton.ca, au lieu d'en donner lecture aux prochaines réunions, conformément aux divisions A et B du sous-alinéa 15(3)a)(ii) de la Loi sur la gouvernance locale, ou qu'on peut les faire parvenir sur demande aux personnes intéressées par télécopieur, par la poste ou par courriel.

- 11.1 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.6.1 – Eastgate – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-222.6.1.

- 11.2 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.33 – 4, rue Curry – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.2)**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-222.33.

- 11.3 **Arrêté** concernant les lieux et les biens dangereux ou inesthétiques dans la ville de Moncton, soit l'arrêté Z-824 – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 10.3)**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-824.

Conformément aux divisions A et B du sous-alinéa 15(3)a)(ii) de la Loi sur la gouvernance locale, les arrêtés suivants, à approuver en deuxième et en troisième lectures, ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Moncton pendant le délai obligatoire précisé dans la Loi. Ces arrêtés seront approuvés en deuxième et en troisième lectures selon le titre seulement.

- 11.4 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.34 – Rezonage au 1187, chemin Shediac – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.3)**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.34.

*Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Kingston*

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.34.

Motion : Que l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.34, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Richard*

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.34.

- 11.5 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.35 – Rezonage au 54, prom. Maplewood – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.4)**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.35.

*Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par la conseillère LeBlanc*

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.35.

Motion : Que l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.35, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par la conseillère LeBlanc*

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.35.

12. AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

13. NOMINATIONS À DES COMITÉS

Il n'y a pas de nomination.

La mairesse félicite Laurann Hanson, qui part à la retraite après 34 années au service de la Ville, en faisant observer qu'il s'agit de sa dernière réunion. M^{me} Hanson remercie le Conseil municipal de son aide dans les 34 dernières années, en précisant qu'elle a été heureuse de travailler au service de la Ville.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Motion : Que la séance soit levée.

Proposée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

.....
Dawn Arnold, mairesse
municipale et

.....
Shelley M. Morton, greffière
directrice du soutien législatif

